

Travaux de la Chambre

Selon le Règlement de la Chambre, monsieur le président, il y a trois façons d'ordonner et de réglementer les travaux des députés. Premièrement par l'article 75A, qui exige l'unanimité des députés ou des partis. Deuxièmement l'article 75B, qui exige la majorité, troisièmement l'article 75C, qui prévoit une action unilatérale du gouvernement, qui impose sa volonté, faute de consensus ou de majorité.

Le gouvernement «saute» immédiatement après de bien piètres négociations sur une solution unilatérale, impose sa loi, utilise l'article 75C du Règlement, et impose une limite au débat. Monsieur le président, quelle est la réalité? Au fait, 28 députés ont pris la parole au stade de la 2^e lecture à la Chambre sur le bill C-83, ce qui représente un pourcentage de 10.6 p. 100 des députés qui ont pris la parole au sujet du bill C-83, le bill sur le contrôle des armes à feu, 10 p. 100, ce n'est certainement pas un abus, et aucun Canadien n'acceptera l'argument du gouvernement à l'effet que les députés des deux côtés de la Chambre ont abusé, parce que 10 p. 100 ont pris la parole sur le projet de loi. Aucun Canadien n'acceptera cet argument.

Deuxièmement, monsieur le président...

M. Marcel Roy (Laval): Vous parlerez au comité.

M. Fortin: ... je demande au député de Laval (M. Roy) de garder silence. C'était à lui de se lever avant. Deuxièmement, 11 députés libéraux ont pris la parole sur le projet de loi, 11 députés progressistes conservateurs ont aussi pris la parole, quatre du Nouveau parti démocratique et trois créditistes. Cela veut dire qu'il y a eu autant de libéraux qui ont parlé que de progressistes conservateurs. Donc, l'argument des libéraux qui visent à «museler» le parti progressiste conservateur est complètement idiot. Il ne tient pas. C'est le même nombre d'orateurs. Quant aux néo-démocrates, ils ont eu 11 orateurs. Nous les créditistes n'en avons eu que trois et quatre. A eux seuls, ils en ont eu plus que ces deux partis réunis.

Monsieur le président, je dis que les libéraux fédéraux sont exactement comme les libéraux provinciaux du Québec et j'attire l'attention des collègues des autres provinces. A Québec, nous avons un premier ministre qui s'amuse à diviser les Québécois par crainte du PQ. Il gagne ainsi l'unanimité de la Chambre. A Québec il n'y a plus de majorité. Il n'y a plus de démocratie. Il y a une dictature qui fonctionne, un système de patronage complet et ici on tente de diviser l'opposition afin de régner. Monsieur le président, voilà la situation qui prévaut. Le président du Conseil privé (M. Sharp) pourrait invoquer l'article 75C du Règlement si l'opposition s'était emparée systématiquement du débat, mais telle n'est pas la situation.

Monsieur le président, les libéraux ne peuvent donc pas accuser les conservateurs. Ils ne peuvent pas non plus accuser les néo-démocrates et les créditistes d'avoir eu trop d'orateurs. Ils ne peuvent absolument pas accuser l'opposition car ils ont eu la parole pratiquement aussi souvent que l'opposition. Effectivement, 40.6 p. 100 des députés, au stade de la 2^e lecture, qui est une discussion de principe, étaient des libéraux, et nous sommes d'accord pour que les libéraux prennent la parole. Monsieur le président, nous ne nous opposons pas à cela, nous voulons que les députés *back benchers* se fassent valoir du côté ministériel, mais nous demandons le même droit du côté de l'opposition. Nous demandons le droit de pouvoir nous exprimer.

[M. Fortin.]

● (2050)

Lorsque l'opposition ou la position du public commence à se faire sentir, lorsque l'opposition commence à parler et l'opinion publique est sensibilisée, à ce moment-là, on impose le bâillon.

M. Raynald Guay (Lévis): Qu'est-ce que vous faites là!

M. Fortin: Monsieur le président, cela prouve une chose, l'honorable député de Lévis (M. Guay) passe son temps à m'interrompre, il n'est pas assez homme pour se lever, mais assez lâche pour m'interrompre,

Monsieur le président, le président du Conseil privé (M. Sharp)...

M. Guay (Lévis): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): L'honorable député de Lévis (M. Guay) pose la question de privilège.

M. Guay (Lévis): Monsieur l'Orateur, je veux bien admettre que l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin) est dans la course à la «chefferie», mais lorsqu'on commence par traiter les gens de lâches, monsieur l'Orateur, j'exige que le député de Lotbinière, qui traite les autres comme lui-même... moi, je ne tiens pas à être traité de cette façon. J'exige qu'il retire ses paroles.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Si le mot «lâche» a été dit, je ne l'ai pas compris. S'il a été dit, c'est un mot difficile, un mot fort, mais je n'ai pas entendu le mot tel que je viens de l'entendre dire par l'honorable député.

Une voix: C'est bien ce qu'il a dit.

Une voix: Retirez vos paroles.

M. Guay (Lévis): Je pose la question de privilège, monsieur le président.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Si l'honorable député veut bien me comprendre, étant donné que je ne l'ai pas entendu, je vais prendre sa question comme avis, et nous examinerons le hansard demain.

M. Guay (Lévis): C'est une question de privilège personnelle. Si vous n'avez pas compris, je pense que demain, il sera trop tard, parce que ces paroles seront enregistrées au hansard, et je demande qu'immédiatement le député retire ses paroles. Le député de Lotbinière (M. Fortin) sait lui-même ce qu'il a dit.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. L'honorable député sait très bien que lorsque la présidence n'a pas entendu ou compris les paroles qui ont été prononcées, il se réserve le droit de juger le lendemain quand il aura lu le hansard.

L'honorable député de Lotbinière a la parole.

M. Fortin: Monsieur le président, si le président du Conseil privé (M. Sharp) invoque l'article 75C aujourd'hui, cela prouve deux choses : la première, c'est qu'il n'a pas le leadership nécessaire pour mener les négociations à la Chambre afin d'en venir à permettre des débats démocratiques. Il n'a pas de leadership. Monsieur le président, j'ai été moi-même leader parlementaire de notre parti pendant trois ans. J'ai connu deux autres leaders parlementaires avant l'actuel titulaire, et l'article 75C n'a jamais été invoqué, et ce pour une raison, c'est que les négociations se faisaient. Monsieur le président, c'est le plus mauvais président du Conseil privé que nous ayons jamais eu. Lorsqu'il voit qu'on n'est pas capable de discuter, il impose sa loi tout simplement. Deuxièmement...